

**Demande d'autorisation au titre du
contrôle de conception
des filières d'assainissement non collectif**

COMMUNE DE :

Dossier déposé en mairie le :

Préambule : ce dossier est conçu pour le contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectif réalisé par la commune en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L2224-8 et L2224-10), du décret du 03.06.1994 et des arrêtés du 07.09.2009 (JO du 09.10.2009).

Il doit être déposé en mairie en trois exemplaires, préalablement à tous travaux, en même temps que la demande de Permis de Construire si celui-ci est nécessaire.

Propriétaire :

NOM et Prénom, ou raison sociale : _____

Adresse actuelle : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____

Terrain :

Adresse et lieu de réalisation : _____

Références cadastrales (Section et numéros) : _____

Superficie : _____ m²

Urbanisme :

S'agit-il ? d'une habitation individuelle, d'un autre immeuble

d'une construction neuve, d'une transformation

Accompagne-t-il un dossier déposé au titre de la procédure permis de construire ?

OUI

N° DE PERMIS : _____

NON

Le demandeur et l'installateur s'engagent sous leur responsabilité à établir l'installation en son entier conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

A : _____ le : ____/____/____

Signature du demandeur :

Nom de l'installateur si connu au moment de la demande :

Autorisation du maire pour la réalisation du système d'assainissement non collectif.

Le ____/____/____

Par

Nombre de pièces principales* : _____

* = Nombre de pièces de vie supérieures à 9 m² (hors cuisine, salle de bain, séjour, salle à manger) +2

Résidence : Principale Secondaire Location Autre : _____

Distribution publique d'eau potable : Oui Non

Présence d'un puits : Oui Non

Si oui, pour la consommation humaine : Oui Non

Une attestation de non utilisation du puits en eau potable est nécessaire si le projet se situe à moins de 35 m.

Prétraitement

Volume de la fosse septique toutes eaux : _____ Litres

La fosse se situe-t-elle à plus de 10 m de la cuisine : Oui Non

Présence d'un bac dégraisseur : Oui Non ; Volume : _____ Litres

Installation biologique à boues activées

Installation biologique à cultures fixées

Autre : _____ (nécessite une dérogation préfectorale)

Traitement

Type de traitement prévu :

Tranchées d'épandage (filière prioritaire) Dimension : _____ × _____ m

Filtre à sable vertical drainé Dimension : _____ m × 5 m

Imperméabilisé : Oui Non

Filtre à sable vertical non drainé Dimension : _____ m × 5 m

Lit d'épandage Dimension : _____ m²

Terre d'infiltration Dimension : _____ m² (sommet)

Filtre à zéolithe Dimension : _____ m²

Filiale agréée : Nom _____ Dimension : _____ EH

Agrément n° : _____

Lieu du rejet

Infiltration directe dans le sol

Fossé, réseau d'eau pluviale

Ruisseau, cours d'eau

Mare, étang

Puits d'infiltration (nécessite une dérogation préfectorale)

Une autorisation du propriétaire est nécessaire pour le rejet dans un fossé ou le passage d'une canalisation sur un terrain voisin.

Pompe de relevage :

Oui Non

Position : avant prétraitement après prétraitement après traitement

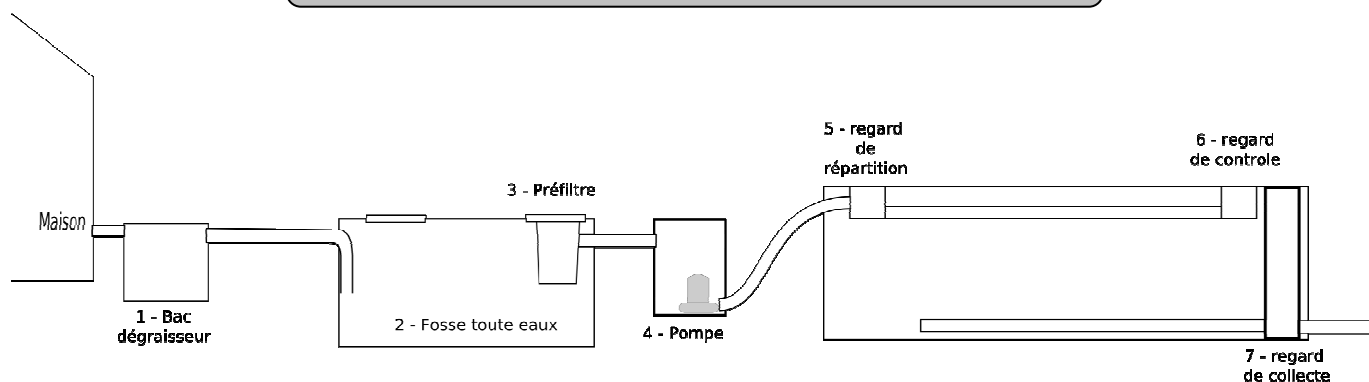
Contrôles et montant des redevances

Le contrôle de conception sera effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il sera suivi d'un contrôle de réalisation afin de vérifier la bonne exécution des travaux.

Ensuite un contrôle régulier sera effectué pour vérifier le bon état de fonctionnement et le bon entretien des installations d'assainissement autonome.

Type de contrôle	Montant de la redevance en 2021
Contrôle de conception	66,30 € TTC
Contrôle de réalisation	95,37 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	104,04 € TTC

Entretien



1 - Le **bac dégraisseur** (optionnel) : enlever les pains de graisses formés en surface, tous les 3 à 4 mois.

2 - La **fosse toutes eaux / septique** : la vidange doit être réalisée tous les 4 ans en moyenne, par une entreprise spécialisée.

3 - Le **préfiltre** : à nettoyer 1 à 2 fois par an : sortir le panier contenant le matériaux filtrant et nettoyer à l'eau claire avant de le replacer.

4 - La **pompe** (si existante) : il est conseillé de vérifier fréquemment son bon état de fonctionnement (en l'enclenchant manuellement) pour éviter tout débordement. Il faut également s'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé (il faut donc le nettoyer régulièrement).

5 - Le **regard de répartition** : à nettoyer 1 à 2 fois par an : Enlever les matières qui se déposent dans le fond du regard puis le rincer à l'eau claire.

6 - Le **regard de contrôle** : il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux usées à traiter. Ce regard doit être sec. Quelques dépôts peuvent cependant s'y accumuler et il faudra les enlever.

Références réglementaires

- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 : « Prescriptions techniques et modalités du contrôle technique exercé par les communes »
- Références techniques (DTU 64.1) : « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif »
- Arrêté préfectoral du 16 septembre 1997

Constitution du dossier

- 1- Le présent questionnaire en trois exemplaires accompagnés, le cas échéant, des documents justificatifs.
- 2- Etude de filière réalisée par un bureau d'études.
- 3- Un plan de situation : (1/20000 ou 1/25000)
- 4- Un plan de masse (1/500 par exemple) précisant :
 - . la position de l'immeuble et des immeubles voisins,
 - . la position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement,
 - . l'emplacement des puits, sources, ruisseaux ... dans un rayon minimum de 35 mètres,
 - . la pente du terrain.
- 5- Si nécessaire :
 - une copie des articles de règlement du lotissement concernant l'assainissement,
 - Pour les filières agréées, une copie de l'agrément ministériel.
- 6- Eventuellement, la notice du constructeur précisant les caractéristiques des appareils, leurs modes d'utilisation et l'entretien.

Important

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier au titre du contrôle de conception exercé par les communes.

Si vous avez besoin d'un permis de construire, vous devez déposer simultanément en mairie les deux dossiers (permis de construire et contrôle de conception).

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'autorisation au titre du permis de construire. (Cette autorisation ne peut être accordée si le contrôle de conception de l'assainissement est défavorable).

Une semaine avant les travaux il est nécessaire de prévenir le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle de réalisation à la :



**Liffre - Cormier Communauté
28 Rue La Fontaine
35340 Liffre**

☎ 02 99 68 31 31 - 📠 08 97 10 92 95

spanc@liffre-cormier.fr